

**2022-062**DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 03****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**SOUS-DOMAINE**

DÉCISION

BUDGÉTAIRES

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

**ABSENTS EXCUSÉS** : Catherine ROI, Stéfan FROWEIN, Sandrine SERRE, Marie-Claude, BUSTO.**OBJET :**Achat de la parcelle  
cadastrée A N° 10  
Réaménagement  
urbain avec création  
de parking**PROCURATIONS** : Catherine ROI à Cécile JASSIN, Stéfan FROWEIN à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du projet d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la Gestion de la fréquentation du village.

Aussi, il propose de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section A N° 10, d'une superficie de 410 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Eliette AURIOL, dans le cadre de la création d'un parking situé à l'entrée du village, ce qui permettra d'optimiser le stationnement tout en organisant de manière durable les espaces publics majeurs de la commune.

Une proposition de prix a été faite à Madame Eliette AURIOL, et celle-ci a donné son accord pour le prix de 6,30 € le mètre carré, soit un montant total de 2 583,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

**CONVOCAION C.M. :**  
29/11/2022

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire précise que Monsieur Philippe CARRERA, membre de la famille de Madame Eliette AURIOL, ne prendra pas part au vote.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ↳ DECIDE de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 10 dans les conditions évoquées ci-dessus appartenant à Madame Eliette AURIOL ;
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 2 583,00 € ;
- ↳ PRECISE que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Affichée en mairie

AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION C.M :  
29/11/2022

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :**

- ☉ 11 voix pour
- ☉ 01 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :  
07/12/2022

Monsieur Jean-Louis RIO

Emilie EVEILLECHIEN

  
Maire de BAGES





Secrétaire de séance

PAR PUBLICATION  
LE : 08/12/2022